CCAS Solidarités
Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU CCAS DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

•DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

24 décembre 2026 - 12 heures, terme de rigueur

Le 25/11/ 2026

PRIS CONNAISSANCE
Le

L'Entreprise / L'Association
(Cachet et signature)

Le Président

Mathieu ELGOYHEN

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE 3
2. PROCEDURE ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION 3
2.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION 3
2.2 DECOMPOSITION EN LOTS 3
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 3
3.2 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL DU DCE 3
3.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 3
4.1 DUREE DU MARCHE - RECONDUCTION 3
4.2 DELAI D'EXECUTION 4
4.3 MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT 4
4.4 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 4
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4
6. MODALITES DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS DE CONSULTATION 4
7. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 4
8. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
8.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE 5
8.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE 5
9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 6
10. JUGEMENT DES OFFRES 7
10.1 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 7
10.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 7
11. NEGOCIATIONS 8
12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 8

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché est une procédure adaptée qui a pour objet **la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu** pour une durée d'un an (marché reconductible une fois).

L'objectif est de proposer tous les jours de la semaine (week-end et jours fériés compris) une alimentation variée aux personnes ayant des difficultés à faire leurs courses ou à préparer les repas. Ce service est destiné aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes dans l'incapacité de cuisiner.

Le prestataire retenu devra fournir des repas **en liaison froide** pour **tous les jours de l'année** (dimanche et jours fériés inclus).

Un agent du CCAS (équipé d'un véhicule et de conteneurs, propriété du CCAS) ou un prestataire livraison mandaté par le CCAS, assure la réception des repas chez le prestataire et la livraison au domicile des bénéficiaires (repas récupérés du lundi au samedi et livrés le jour même de consommation, et livrés la veille du jour de consommation pour les dimanches et jours fériés).

ARTICLE 2 - PROCEDURE ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION

2.1 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est lancé sur offre de prix unitaires. Il est soumis aux dispositions des articles L.2123.1 et L.2512-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations du marché ne sont pas décomposées en lots.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements solidaires ou conjoints sont admis pour l'exécution du marché. Un candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.2 – DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au D.C.E. Le CCAS de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications seront notifiées aux candidats 7 jours au moins avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 – DUREE DU MARCHE / RECONDUCTION

La durée du marché et les modalités de reconduction sont précisées à l'Acte d'Engagement et ne peuvent être modifiées.

4.2 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des commandes sont fixés au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

4.3 – MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Modalités de financement : fonds propres.
Ce marché ne s'inscrit pas dans un programme financé par des fonds européens.
Modalités de paiement : les prestations seront payées par virement selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

4.4 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

A compter de la réception de la facture, le délai global maximum de paiement des prestations faisant l'objet du présent marché sera de 30 jours.

En cas de retard de paiement, il sera versé au titulaire des intérêts moratoires correspondant au taux légal en vigueur.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces constitutives du présent DCE sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement à compléter par l'entreprise,
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- Le Règlement de la Consultation,
- La Grille menus types « critère fraîcheur ».

ARTICLE 6 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur suivant :

https://eadministration.lafibre64.fr/

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les personnes ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, le soumissionnaire ne pourrait le contester utilement.

Le candidat doit **déposer électroniquement** son offre conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Pour participer à la présente consultation, les candidats devront justifier des conditions et références suivantes :

- Respecter les conditions d'accès à la commande publique telles que prévues par les articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique,
- Fournir l'ensemble des pièces prévues à l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que les agréments nécessaires (ou les récépissés de dépôt de demande) permettant notamment d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

8.1 - Pièces relatives à la candidature

A - 1) Une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1 complété ou équivalent.

- 2) Formulaire DC2 complété rubriques A à D, F1, G1 et H ou un dossier permettant d'apprécier les chiffres d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché) moyens, qualités, capacités ainsi que références pour travaux similaires sur les 5 dernières années.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Il devra être rédigé en français et accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées précédemment.

En cas de groupement, la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des cotraitants. En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire. L'acheteur public souhaite un groupement conjoint **OU** un groupement solidaire.

B – Des attestations sur l'honneur dûment signées et datées précisant :

- Que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics,
- Que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail,
- Que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale.

C – L'indication des personnes habilitées à engager le candidat. Il est rappelé à ce titre qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

D - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois dernières années.

E - Les informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat (effectifs du candidat et proportion du personnel d'encadrement).

F - Une liste des principales fournitures en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années représentatives de la prestation objet du marché, indiquant notamment le montant des prestations, la date de leur réalisation et le destinataire, public ou privé.

G - Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée précisant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet le cas échéant.

H – La copie des attestations d'assurance, garantissant les risques induits par l'activité de production de repas .

I – Copie de l'agrément de la cuisine centrale, délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ATTENTION : le candidat est informé que s'il est attributaire du marché, il devra fournir dans un délai de 8 jours maximum à compter de la réception de la demande écrite qui lui sera faite par le maître de l'ouvrage, sous peine de rejet de son offre, une copie des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

8.2 – Pièces relatives à l'offre

Le dossier comprendra **obligatoirement** les pièces suivantes datées et signées :

- L'Acte d'engagement original complété et signé,
- Le Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix,
- La Grille menus types « critère fraîcheur »,
- Une proposition de menus sur 3 semaines répondant aux recommandations relatives à la nutrition définies par le GEMRCN,

→ Un programme d'organisation du travail, précisant les dispositions proposées pour l'exécution des prestations notamment en ce qui concerne la traçabilité des produits utilisés pour la production des repas, les autocontrôles effectués ainsi que les plans de maîtrise sanitaire mis en place.

A défaut, le soumissionnaire verrait la totalité de ses propositions écartée pour irrégularité

Les soumissionnaires devront présenter les offres suivantes :
- Tranche ferme n°1 ; offre de préparation de repas en liaison froide sans allotissement
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 ; offre de préparation de repas en liaison froide avec allotissement (repas préparés et prêts à être chargés pour livraison et distribution. Les repas doivent allotis de manière identifiable pour chaque bénéficiaire)
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : offre de préparation de repas en liaison froide avec allotissement **et** livraison à domicile des repas individuels aux bénéficiaires.

Ils auront l'obligation de remettre en accompagnement une offre correspondant aux prescriptions du présent dossier de consultation.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes, c'est-à-dire des solutions modifiant les spécifications techniques de l'offre de base définies dans le présent dossier de consultation et non prévues par l'acheteur.
Toutefois, ils ont l'obligation de remettre en accompagnement une offre correspondant aux prescriptions du présent dossier de consultation. **La variante devra être présentée sous la forme d'une offre complète, distincte de l'offre de base, accompagnée notamment d'un détail de prix similaire à celui sollicité pour l'offre de base (DPGF ou DQE Devis ou BPU) et de tout document technique utile à l'appréciation de la variante.** Le soumissionnaire devra identifier chaque document sur les pages de gardes en indiquant « variante » ou « offre de base ».

A défaut, le soumissionnaire verrait la totalité de ses propositions écartée pour irrégularité.

Dans tous les cas, les variantes proposées devront au minimum se conformer aux prescriptions de la solution de base telle que prévue dans le dossier de consultation. Elles ne pourront qu'apporter une amélioration à cette solution de base.

ATTENTION : L'absence de l'une ou l'autre de ces pièces entraînera l'élimination de l'offre du candidat.

Elle pourra éventuellement contenir les pièces suivantes, à accepter sans aucune modification :
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP),
- Le Règlement de la Consultation.

Toutes les pièces seront signées. La signature sera précédée du cachet de l'Entreprise/de l'Association, de la date, du nom et de la qualité du signataire ayant compétence pour engager l'établissement.

Seules font foi pour l'exécution du présent marché, les pièces qui sont détenues par l'administration.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement déposer électroniquement leur candidature et leur offre conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres doivent être communiquées par **voie électronique** sur le profil acheteur suivant :

https://eadministration.lafibre64.fr/

et ce avant le : **24 décembre 2026 à 12 heures, délai de rigueur.**

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure précisées ci-après. Le format du fichier est libre. Toutefois le candidat veillera à choisir un format de fichier courant.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu.
Les offres transmises par voie électronique seront rematérialisées après l'ouverture des plis et l'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un marché papier.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique ne peuvent être admises c'est à dire dont la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. En outre et en cas de pièces incomplètes ou absentes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

10.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Capacités professionnelles et financières, références et moyens du candidat.

Après avoir agréé les candidatures, le pouvoir adjudicateur examine les offres.

10.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Un comité d'examen, composé notamment de l'élu référent et du responsable du CCAS sera chargé d'analyser les offres et de rédiger un rapport qui permettra au représentant du pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président du CCAS, d'attribuer le marché.

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 50% Prix,
- 30% Valeur technique.
- 20% Valeur sociétale et environnementale.

Modalités de calcul :

Critère du prix :

Chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la manière suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} \times \mathbf{50\%}$$

Critère de la valeur technique :

Chaque candidat se verra attribuer une note technique, au regard des sous-critères énoncés ci-dessous :

- Variété des menus proposés (note sur 5),
- Programme d'organisation du travail proposé (traçabilité, autocontrôles, plans de maîtrise sanitaire, solution retenue pour l'accès aux locaux par les services du CCAS). **Le prestataire devra permettre aux représentants du CCAS de visiter les locaux de préparation et de fabrication des repas** (note sur 5),
- Qualités gustatives jugées à l'occasion d'une **dégustation** (note sur 10),
- Grille menus types « critère fraîcheur » (note sur 5).

$$\text{Note technique finale} = \frac{\text{Note technique du candidat}}{\text{Note technique la + importante}} \times \mathbf{30\%}$$

Critère des performances sociétales et environnementales :

Chaque candidat se verra attribuer une note technique, au regard des sous-critères énoncés ci-dessous :

- Participation à l'économie locale, circulaire, sociale et solidaire (note sur 12) ;
- Pourcentage des produits répondant aux critères de qualité EGALIM et « Climat et Résilience » (note sur 10) ;
- Procédures mises en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire en matière de production et de distribution (adaptation des quantités produites en fonction des menus proposés pour éviter tout gaspillage) (note sur 5).
- Distance entre le lieu de production des repas et les lieux de livraison du présent marché (note sur 10) ;

- Capacité à fournir des emballages réutilisables ou durables au niveau des contenants pour la distribution des repas (note sur 5).
- Mise en œuvre d'un processus de recyclage des emballages et contenants au sein du site de production du prestataire (note sur 3) ;
- Traitement des déchets de production (note sur 2) ;

Note environnementale finale = Note sociétale et environnementale du candidat X **20%**
Note sociétale environnementale la + importante

Calcul de la note finale des candidats et choix du prestataire :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position.

Le choix du pouvoir adjudicateur se portera sur l'offre classée 1ère.

11 - NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur, une fois connues les offres des candidats, pourra, s'il le juge nécessaire, entamer des négociations avec les candidats. Ces négociations pourront notamment porter sur :

- Le prix des repas,
- La qualité (le critère fraîcheur...),
- Les garanties de bonne exécution du marché.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, tous les candidats seront sollicités pour soumettre leurs nouvelles propositions.

Les négociations s'effectueront par tous moyens (téléphone, mail...) mais, lors de leurs conclusions, devront obligatoirement être formalisées par des écrits dûment datés et signés par les candidats.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- Soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement,
- Soit par une mise au point du marché annexée à l'acte d'engagement initial.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Monsier Nicolas ELISSALDE - Tél : 05.59.44.03.53
e-mail : ccas@saintpierredirube.fr